

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-08-12-00001 DU 12 AOÛT 2026

portant interdiction de tirs de feux d'artifice et d'évènements de pyrotechnie

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2026-07-29-00002 portant l'ensemble des bassins versants du département de la Creuse en crise ;

Considérant les conditions météorologiques et les restrictions liées à la sécheresse ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement d'Aubusson ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tirs des feux d'artifice et évènements de pyrotechnie sont interdits à compter du mercredi 12 août 2026 jusqu'au lundi 24 août 2026 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87 011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, la directrice départementale de la police nationale de la Creuse, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse, les maires des communes du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 12 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé Ottman ZAÏR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Guéret, le 11 août 2026

VIGILANCE ORANGE CANICULE

Météo-France place le département de la Creuse en **vigilance ORANGE CANICULE** à compter de demain, mercredi 12 août 2026, à 12h00.

Selon les prévisions, les températures maximales l'après-midi seront comprises entre 34 et 37°C en plaine, 30 à 33°C en altitude. Dans la nuit de mercredi à jeudi, les températures minimales atteindront les 18 à 24°C sur la moitié nord du territoire, et 17 à 21°C en altitude.

→ Consultez la carte de vigilance Météo France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/creuse>

→ Toutes les recommandations pour se protéger contre les fortes chaleurs sont consultables sur le site internet du ministère de la santé :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-vagues-de-chaaleur-et-leurs-effets-sur-la-sante>



Contact presse - Cabinet du Préfet

Bureau Départemental de la Communication Interministérielle

Tél service : 05 55 51 58 95

Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr

Préfecture de la Creuse – BP79 – 23011 Guéret Cédex

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Guéret, le mercredi 12 août 2026

Mesures relatives à la gestion de la Sécheresse en Creuse

Prolongation de l'interdiction des tirs de feux d'artifice

Compte tenu des conditions météorologiques et de sécheresse dans le département, la préfecture de la Creuse **prolonge l'arrêté d'interdiction des tirs de feux d'artifice et d'évènements pyrotechniques jusqu'au lundi 24 août 2026 inclus**, y compris ceux tirés au-dessus des plans d'eau.

Réglementation sur les feux de plein air

Pour rappel, le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des collectivités est **interdit toute l'année** et dans tout le département.

Concernant les **feux type barbecue**, ils sont autorisés sous réserve du respect des éventuelles restrictions locales prévues par arrêté municipal, cahier des charges des lotissement ou règlement de copropriété. Cependant, ils sont interdits à l'intérieur, et à l'extérieur **à une distance inférieure de 200 mètres des bois, forêts, plantations, landes et friches**.

Le niveau de sécheresse étant particulièrement préoccupant, il est fortement recommandé, pour les professionnels et les particuliers, de prendre des mesures de précaution sur tout chantier à risque (présence d'extincteur, d'un volume suffisant d'eau à proximité, etc.), et dans la mesure du possible de reporter les travaux susceptibles d'occasionner des départs de feu lorsque les conditions climatiques seront plus favorables.

La préfecture appelle à la vigilance de chacun et à la plus grande prudence pour protéger nos pompiers et nos espaces naturels.

Retrouvez l'ensemble des mesures en vigueur liées à la gestion sur <https://www.creuse.gouv.fr/Actualites/Informations-sur-la-secheresse-et-la-canicule-en-Creuse-mesures-en-vigueur-bonnes-pratiques>

Contact presse - Cabinet du Préfet

Bureau Départemental de la Communication Interministérielle
Tél service : 05 55 51 58 95
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Préfecture de la Creuse – BP79 – 23011 Guéret Cédex